

**ARRÊTÉ 2026-187 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GYMNASE JOSEPH GUILLEMOT
À L'OCCASION DE LA FÊTE DES ENFANTS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par l'association de parents d'élèves FCPE, représentée par Madame Coralie POTIEZ ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, les conditions d'utilisation du gymnase Joseph GUILLEMOT à l'occasion de la fête des enfants ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le gymnase Joseph GUILLEMOT, établissement de type X-4^{ème} catégorie, sis allée Joseph GUILLEMOT, sera utilisé par l'association de parents d'élèves FCPE, pour la fête des enfants **le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 23h00**.

ARTICLE 2:

Le gymnase ne pourra recevoir plus de 800 personnes.

ARTICLE 3:

À l'intérieur du gymnase en plus du matériel habituel de sécurité seront installés les équipements suivants : 6 tables rectangulaires de 1.80m, 22 tables de 1.50m, 108 chaises, 30 barrières PVC, 20 tapis de réception, des jeux en bois, des stands tombola/maquillage et 4structures gonflables.

ARTICLE 4:

Des éclairages de sécurité ayant des fonctions d'ambiance et d'anti-panique ont été ajoutés pour permettre le cas échéant une évacuation sûre et facile du public. Des dégagements en pourtour de 1.40m seront aménagés en direction des trois issues de secours existantes afin de permettre si besoin une évacuation sûre et rapide de l'établissement.

ARTICLE 5:

Monsieur Thomas BEGUIER, adhérent à l'association de parents d'élèves FCPE, informé des numéros d'appel d'urgence, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des extincteurs, des organes de coupures électriques est chargé du déclenchement de l'alarme en cas d'incendie et de l'évacuation d'urgence de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame POTIEZ, Présidente de l'association de parents d'élèves FCPE.

Fait à PANAZOL, le 15 juin 2026

Le Maire,

Fabien DONCET



Reçu en Préfecture le **16 JUIN 2026**

Publié le **17 JUIN 2026**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE-187

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/06/2026

Objet : Arrêtés portant réglementation d'utilisation Gymnase Joseph GUILLEMOT à l'occasion de Fête des enfants

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 16/06/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : 2026-187T Arrêtés temporaire d'utilisation Gymnase Joseph GUILLEMOT_Fête des enfants.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buillon +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260615-ARRETE-187-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/06/2026